



RCS : RODEZ

Code greffe : 1203

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RODEZ atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00153

Numéro SIREN : 504 055 211

Nom ou dénomination : A.T.S. LASER

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2015 sous le numéro de dépôt 3181

A.T.S. LASER
Société à responsabilité limitée
au capital de 75 000 euros
Siège social : ZONE ARTISANALE DE LIOUJAS
12740 LA LOUBIERE
504 055 211 RCS RODEZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze,

Le 24 avril,

A 18 heures,

Les associés de la société A.T.S. LASER, société à responsabilité limitée au capital de 75 000 euros, divisé en 750 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Société HOLDING TMS, propriétaire de 478 parts sociales
Madame Joelle SIGAL, propriétaire de 1 part sociale
Monsieur Nicolas SIGAL, propriétaire de 1 part sociale
Monsieur Pascal TOURNIE, propriétaire de 270 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas SIGAL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Mission à conférer en application de l'article L. 820-3-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes, pour une période de six exercices à compter de l'exercice en cours, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Monsieur Edmond CAUBRAQUE, domicilié 82 Rue Denis Papin - 40990 SAINT PAUL LES DAX, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Monsieur Pierre ROHFRITSCH, domicilié 1 Rue Saint Vincent - 40100 DAX, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Edmond CAUBRAQUE et Monsieur Pierre ROHFRITSCH ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de confier aux commissaires aux comptes sus désignés les missions complémentaires liées à la certification des comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2014. Ainsi toutes actions prises sur le fondement de l'article L 820-3-1 du Code de Commerce sont éteintes.

Il est précisé que la durée du mandat débute au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015 et expirera à la clôture de l'exercice 2020. La mission de certification portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2014 s'adjoint à la durée du mandat sans en modifier l'échéance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

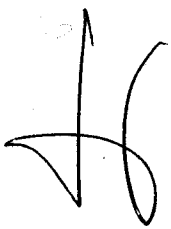
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

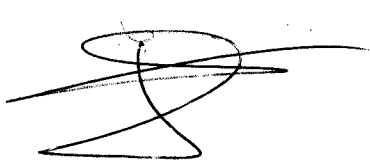
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

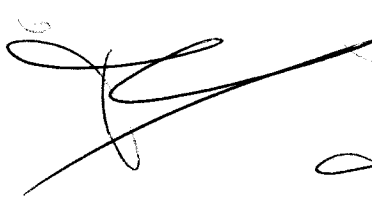
N. SIGAL



J. SIGAL



P. TOURNIE



HOLDING TMS

